

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance du 19 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire en date du 12 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Présents : Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Pierrick PUSTOC'H, Mme Rachel GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur René LERAY, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION, Monsieur Simon BERTHELIN

Absent excusé : Monsieur Sylvain LE PROVOST (Pouvoir à Erwoann BECEL)

Absente : Mme Sandrine ALMIN

Secrétaire de séance : Monsieur René LERAY

Secrétaire de séance adjoint : Monsieur Simon BERTHELIN

Délibération n° 2023-04-02
-Enquête publique Kerdrain-

Le projet d'aliénation et d'échange d'une partie de chemin rural partant de la voie communale n°4 au lieu-dit Kerdrain en PEUMERIT-QUINTIN au profit de M. et Mme LEMER et M. DANIEL et Mme LARDEAU a été soumis à enquête publique destinée à recevoir les observations du public.

Cette enquête s'est déroulée pendant un mois du lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus. A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête a été clos par Monsieur ROBERT, Commissaire enquêteur.

Celui-ci a disposé alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Il émet un avis favorable au constat de désaffectation, aux cessions projetées et à l'échange s'il est nécessaire.

Cet avis est assorti de réserves relatives :

-au maintien d'une plateforme de 7 m pour le chemin, avec cône de visibilité au niveau de la VC4 et élargissement dans la courbe

-à la stipulation, dans l'acte notarié de clauses relatives aux servitudes de vue sur la propriété de M. et Mme DANIEL et aux modalités de se clore.

Il est rappelé les conditions de vente : le demandeur s'engage à reverser l'ensemble des frais engagés par la commune pour cette procédure, à savoir, les frais d'enquête publique, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix « Pour »,

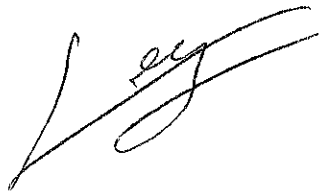
-DONNE UN AVIS FAVORABLE à la cession d'un délaissé communal à Mr et Mme LEMER, d'un délaissé communal à Mr DANIEL et Mme LARDEAU (au tarif de 1 euro le m²), suivie éventuellement d'un échange de terrains dans le but de rectifier la chaussée pour mieux la centrer sur la plateforme du chemin.

-SOLLICITE l'intervention du bureau ROUX /JANKOWSKI de CARHAIX-PLOUGUER pour le bornage de ces terrains.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le - 4 MAI 2023

Le secrétaire de séance,
René LERAY
Conseiller Municipal



La Maire
Marie-Hélène BERNARD

